

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 017-7503/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2020 - Approbation d'une convention MET 19/13505/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. En raison de la spécificité de ses peuplements (pin d'Alep et chêne vert essentiellement), de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques (incendies, aléas climatiques et maladies phytosanitaires) et des besoins en bois locaux (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces.

Dans le cadre de cette compétence, la Métropole entretient des relations avec des personnes physiques ou morales, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de la Fédération Nationale des Communes Forestières, réseau qui constitue un outil de représentation pour défendre les intérêts des communes et intercommunalités propriétaires de forêts. A l'échelon départemental, ce réseau est représenté par les Associations Départementales des Communes Forestières qui constituent l'échelon de proximité pour les communes du département et leur EPCI dans la gestion de leur forêt. Sur le département des Bouches-du-Rhône, c'est l'Association Départementale des Communes Forestières 13 qui représente le réseau des Communes Forestières.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône regroupe plus de 80% des communes du département, avec 98 adhérents en 2018, soit 27 adhérents supplémentaires en un an à travers l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'ensemble des communes de son territoire. Elle mène des actions pour la gestion et la valorisation des forêts en circuit-court dans une optique de gestion durable et de développement local, en lien avec le Département, la Région, les services de l'Etat et l'Union régionale des Communes forestières.

A l'échelle de la Métropole, les Communes forestières proposent de mettre en œuvre des actions qui permettent d'informer tous les partenaires intéressés sur les thématiques suivantes :

- Gestion des espaces forestiers permettant leur renouvellement ;
- Maintien de la biodiversité, de la qualité des paysages et de l'accueil du public ;
- Sécurité des citoyens face au risque incendie de forêt ;
- Valorisation des bois, en particulier le pin d'Alep, afin de soutenir l'économie et les emplois locaux.

L'association a pour but principal :

- la représentation des communes auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois,
- la recherche des voies et des moyens d'assurer la gestion forestière durable et sa promotion,
- la représentation des communes auprès de l'agence départementale de l'office national des forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat entre l'office national des forêts et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat/ONF...),
- l'étude et la recherche de la meilleure utilisation économique et sociale des produits issus de la forêt,
- la conduite des actions auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes sur toutes mesures (...)

Après les actions conduites entre 2017 et 2019 portant sur l'appui à la définition du plan d'actions des territoires pour la valorisation du Pin d'Alep, notamment sur 2 territoires pilotes (PNR Alpilles et territoire du Pays d'Aix), et l'appui à l'émergence de projets de constructions publiques expérimentant le pin d'Alep, les Communes forestières 13 envisagent de prolonger leurs actions et sollicitent la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir une participation financière pour la réalisation d'actions spécifiques sur les axes suivants :

- L'accompagnement à la gestion des forêts et à la mobilisation des bois, à travers un travail avec 1 à 2 communes pilotes, en partenariat avec l'ONF pour mettre en place une sylviculture bois d'œuvre du pin d'Alep dans les forêts communales et, si le travail est suffisamment avancé, l'organisation d'une visite de retour d'expérience.
- L'appui aux projets de constructions publiques expérimentant le pin d'Alep, avec l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et le suivi des projets. Les données permettront de constituer un apport de connaissances pour le partage d'expériences, utile à tous les acteurs.

Cette intervention s'inscrit comme une action pilote dans une démarche plus large, animée à l'échelle régionale par l'Union régionale des Communes forestières et rassemblant d'autres territoires de la zone de peuplement du Pin d'Alep.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser ces actions, conformes à ses statuts.

Les actions proposées par l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône cadrent parfaitement avec les politiques publiques menées par la Métropole Aix Marseille Provence au titre de sa compétence « Milieux Forestiers » et plus particulièrement sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation des forêts, à la gestion de ces espaces et à la mobilisation des bois en lien d'une part avec la fourniture et la production d'énergie et d'autre part le développement de la filière « construction bois ».

C'est pourquoi il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien financier présentée par cette association pour la réalisation des actions proposées.

Le coût de ces actions est évalué à 6300 €. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence est sollicitée à hauteur de 5000 euros.

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix Marseille Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain,
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les actions proposées par l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) répondent à l'intérêt général et entrent dans les domaines des politiques publiques développées par la Métropole en matière de préservation et de valorisation des forêts.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 5000 euros à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) au titre de l'exercice 2020 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône,

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, chapitre 011, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA